

Un des faits saillants du Parlement actuel a été la mise à l'essai de réformes parlementaires. Le rôle donné aux simples députés par les mesures d'initiative parlementaire en a été l'une des points forts. Cependant, il nous reste encore beaucoup de chemin à parcourir.

● (1710)

Nous avons accompli un progrès significatif en reconnaissant les droits, les obligations et les responsabilités des députés de l'arrière-ban. Nous avons donné aux simples députés la possibilité de présenter des mesures comme le projet de loi C-210. Celui-ci donnera aux commissaires une garantie qui, à leur avis, n'existe pas en ce moment. Je pense qu'ils ont une protection juridique, mais par le projet de loi, nous les protégeons mieux et les encourageons à continuer de servir le Canada comme ils le font, ce qui constitue une mesure d'initiative parlementaire clairement justifiée.

Au nom des néo-démocrates, je suis heureux d'appuyer la mesure sans réserve.

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, je désire exprimer mon appui au projet de loi C-210, sur l'Administration du pont Blue Water. Je faisais partie du comité législatif et j'ai entendu les témoignages des membres de l'Administration qui sont venus défendre ce projet de loi mis de l'avant par le député de Sarnia—Lambton (M. James). J'ai été impressionné par ces gens à qui on a demandé de faire partie de l'Administration, je le répète, sans rémunération.

Je tiens à féliciter le député de Sarnia—Lambton pour avoir présenté ce projet de loi et pour lui avoir fait franchir toutes les étapes jusqu'ici. Je remercie le ministre des Transports (M. Bouchard) et les fonctionnaires de son ministère grâce à qui nous pouvons étudier cet important projet de loi aujourd'hui.

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, l'Administration du pont Blue Water est protégée par une assurance-responsabilité. Étant donné que ce pont sert souvent au transport de matières dangereuses et que les indemnités qu'imposent les tribunaux en cas de responsabilité sont considérables, les membres de l'Administration se sont inquiétés de la possibilité d'être tenus personnellement responsables en cas d'accident grave. Ce n'est pas ce qu'envisageait le Parlement au départ mais le libellé rendait la chose possible.

En deuxième lieu, permettez-moi de féliciter le député de Sarnia—Lambton (M. James). Il est étonnant que ce député nouvellement élu en 1984 ait déjà réussi durant sa brève carrière à faire adopter une loi au Parlement. Le dernier projet de loi d'importance a été adopté au début des années 1960, il y a plus de 20 ans. Peu de projets de loi ont été adoptés ainsi au fil des années jusqu'à ce que le premier ministre (M. Mulroney) accepte la recommandation de tous les partis.

Le premier ministre souhaitait une réforme parlementaire qui permettrait aux simples députés de présenter des projets de loi même s'ils s'avéraient très gênants pour le premier ministre ou le Cabinet. Les simples députés de la Chambre peuvent imposer la tenue d'un vote sur un projet de loi au moins six fois durant chaque session. Il s'agit d'une réforme parlementaire

Administration du pont Blue Water—Loi

formidable et tous les partis doivent protéger jalousement ce nouveau pouvoir. De fait, il faudrait même l'élargir.

Je tiens à remercier le député de Sarnia-Lambton d'avoir su mener à terme ce projet de loi. Il n'est pas facile pour un nouveau député de maîtriser tous ces processus, compte tenu des exigences qui s'imposent au niveau de la circonscription pour des problèmes de passeports, d'immigration, d'impôt et ainsi de suite. Nous sommes déjà fort accaparés, sans avoir à organiser la rédaction d'un projet de loi ou même à rédiger un avis officiel. Nous arrivons à le faire grâce à la compétence et à la collaboration de nos greffiers, qui nous sont d'un grand secours.

Il faut reconnaître le mérite du député de Sarnia—Lambton. Il a dû passer jusqu'à cinq heures ici à la Chambre. Il a dû veiller à ce que des députés prennent la parole pour appuyer le projet de loi et à ce qu'un nombre suffisant de députés se présentent au comité pour assurer le quorum. C'est déjà un problème en soi, compte tenu des exigences de participation des députés à d'autres comités. Il a dû veiller à faire comparaître des témoins, à assurer le retour du projet de loi à la Chambre et faire en sorte que des députés soient présents à la Chambre pour se prononcer en temps opportun. Un député doit travailler d'arrache-pied pour arriver à ce genre de résultat.

Je suis certain que les électeurs de mon collègue et ami, le député de Sarnia—Lambton, sauront reconnaître que le résultat auquel il a abouti aujourd'hui constitue une réalisation d'envergure sur le plan législatif. Je suis heureux de voir que la Chambre va adopter la mesure à l'étape de la troisième lecture.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

Le président suppléant (M. Paproski): Le temps prévu pour l'étude des initiatives parlementaires est écoulé.

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Du point de vue du gouvernement, nous pourrions mettre à profit le temps qu'il nous reste et poursuivre l'étude, à l'étape du rapport, du projet de loi C-130 pour lequel on a proposé quelque 102 amendements.

En temps normal, nous pourrions même suspendre la séance jusqu'à 16 heures; mais, compte tenu des pressions exercées à la Chambre en vue d'obtenir du temps supplémentaire et de l'avis donné aujourd'hui par le gouvernement de son intention de proposer l'allocation de temps, nous pourrions peut-être obtenir le consentement unanime pour poursuivre l'étape du rapport.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il consentement unanime?

M. Gauthier: Non.